

## **1 USAGE**

### **1.1 RÉSERVATION**

Pour réserver les équipements, il est obligatoire de s'inscrire dans l'agenda se trouvant sur le panneau d'affichage devant le club, **en indiquant la date prévue, les heures du début et de fin d'utilisation, du numéro de téléphone et l'immatriculation ou nom du bateau.** Le temps réservé doit être en adéquation avec le travail à effectuer, en égard aux autres usagers. Après chaque usage, l'utilisateur veillera à remettre à sa place le matériel utilisé. Il est impossible de réserver la grue pendant plusieurs jours consécutifs (exemple : faire goger un bateau) durant la belle saison (15 mai – au 15 octobre).

### **1.2 CLUB**

Le club est prioritaire quant à l'utilisation de ses installations, notamment lors de la mise en / hors de l'eau de ses propres embarcations, ainsi que lors de l'organisation de manifestations nautiques, particulières à la Matelote, dûment mentionnées dans le programme annuel. Sauf cas particulier, La Matelote est également tenue de procéder à la réservation de ces installations, par le biais mentionné ci-dessus.

### **1.3 MEMBRES PARTICULIERS**

Le forfait donne aux **membres actifs** le droit d'utiliser la grue et la pompe de lavage de la Matelote Yverdon (MY). Ce droit est strictement réservé aux membres dans leur **usage personnel**, pour l'entretien et la manutention de leur **propre bateau**.

### **1.4 CHANTIER NAVAL**

L'utilisation de la grue MY par le chantier naval se fera en respectant le droit de réservation fait par les membres de la MY, lorsque celui-ci a été dûment programmé dans le carnet ad hoc. Le chantier naval est également tenu de procéder à cette inscription préalable, en son nom. Il réservera pour ses clients la grue de la MY, de préférence, du lundi au vendredi, inclus.

### **1.5 ANNULATION**

En cas d'empêchement, chaque utilisateur est tenu d'annuler la réservation qu'il avait faite.

Si l'utilisateur est en **retard de plus de 30 minutes** sur l'heure indiquée à l'agenda (1.1), sa réservation est annulée.

### **1.6 HORAIRES**

Selon le Règlement d'application du 25 février 2012 émis par la Commune d'Yverdon-les-Bains, les grutages sont autorisés durant les plages horaires suivantes :

#### **15 mai – 15 septembre**

LUNDI au SAMEDI	de	<b>08h00</b>	à	<b>12h00</b>
	et de	<b>13h30</b>	à	<b>20h00</b>
DIMANCHE et jours fériés	<b>INTERDIT</b>			

(Cas d'urgence excepté ou avec l'autorisation du **garde-port : 024.423.66.46**)

#### **16 septembre – 14 mai**

TOUS LES JOURS	de	<b>08h00</b>	à	<b>20h00</b>
----------------	----	--------------	---	--------------

## **2 CLÉ**

Une clé est remise à chaque utilisateur, contre le montant d'un forfait annuel, dont le coût est fixé chaque année par le Comité MY. Elle donne accès au coffret électrique de la grue et à la pompe à pression. Elle reste la propriété de la Matelote et est confiée contre un dépôt de Frs 50.--, lequel est remboursé lors de la restitution de la clé.

La clé de la grue n'est pas transmissible.

En cas de renoncement au forfait, la restitution de la clé devra être faite impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours, sans quoi le forfait sera automatiquement reconduit et facturé.

## **3 UTILISATION PAR DES NON-MEMBRES OU MEMBRES N'AYANT PAS SOUSCRIT AU FORFAIT**

Ceux-ci doivent s'adresser auprès du Chantier Naval BURKHALTER, rue du Parc 15, à Yverdon-les-Bains. Son personnel procédera alors au travail commandé. Cette prestation sera alors facturée et encaissée au comptant au client par le chantier naval.

## **4 PANNE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL**

Lors de l'utilisation des équipements, le membre qui découvre une panne ou qui occasionne un dommage sur les équipements mis à disposition se doit de prévenir impérativement un des membres du Comité dans les plus brefs délais.

## **5 POIDS LIMITE**

La grue de la Matelote est actuellement **limitée** à un poids de levée de **5,3 Tonnes tout compris** (levage centrale ou croix de levage et élingues inclus). Tout membre de la MY s'engage à ne pas dépasser cette charge.

## **6 INFRACTION AU RÈGLEMENT**

Le non-respect du présent Règlement engage la responsabilité entière du membre. En cas d'abus, la clé de la grue MY pourra lui être confisquée sur-le-champ, sans que le forfait lui soit remboursé pour la période en cours.

Le contrevenant encoure des sanctions administratives et financières de la part de la Matelote Yverdon.

Comité de La Matelote

Yverdon-les-Bains, le 23 mai 2024